



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 16 AVR. 2026 n° 2026/440

ID : 083-218300424-20260414-ARRETE2026_570-A

ARRÊTÉ DU MAIRE

N ° 2026/570

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FUNERAIRE
A MADAME CELINE MENIER, FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE
Annule et remplace l'arrêté n° 2026/559 en date du 10.04.2026**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général et au directeur des services techniques, et aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/474 en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions d'état civil à Madame Céline MENIER,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/559 en date du 10 avril 2026 portant délégation de signature en matière funéraire à Madame Céline MENIER,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de signature au bénéfice de Madame Céline MENIER, fonctionnaire titulaire de la commune et responsable du service état civil,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2026/559 en date du 10 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Céline MENIER, fonctionnaire titulaire de la commune, pour les autorisations funéraires municipales notamment les autorisations de dépôt temporaire de corps, d'inhumation, de crémation, de dispersion de cendres, d'exhumation et de fermeture de cercueils.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Céline MENIER fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 3

La signature par Madame Céline MENIER des pièces et actes repris au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le maire et par délégation ».

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame Céline MENIER.

Fait à Cogolin, le 14 avril 2026
Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :